

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE**RÉUNION DU 1^{ER} AVRIL 2021**

Le 1er avril 2021 à 20 heures 30 minutes, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Terre-et-Marais, à la salle des fêtes de Saint-Georges-de-Bohon, dans le cadre des mesures sanitaires liées au Covid-19.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 17 – M. Jean-Pierre Jacquet, M. Gilbert Michel, Mme Chantal Lelavechef, M. Florent Silières, Mme Nathalie Muller, M. Alain Langlois, Mmes Martine Coquoin, Nelly Bataille, M. François Cardin, Mmes Annick Minerbe, Rachel Minerbe, MM. Bertrand Lecoœur, François Poisson, Mme Mariette Gardie, M. Sébastien Lemonchois, Mmes Lise Bourdon, Clothilde Lepourry.

Absents : /

Absents excusés : 2 – MM Lionnel Lepourry, Paul Quinette

Secrétaire de séance : M. Alain Langlois

Date de convocation : 26 mars 2021 affichée le 26 mars 2021

La réunion s'est tenue en présence de M. Matthieu Le Blond, conseiller aux décideurs locaux

Mme Nelly Bataille est arrivée à 21 h.

DELIB N° 2021.04.01 - BUDGET COMMUNAL : COMPTE DE GESTION 2020

Le conseil municipal,
après avoir pris connaissance de l'exécution du budget 2020 du compte de gestion du receveur municipal,

A l'unanimité des votants, approuve l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen qui fait ressortir les résultats suivants :

Résultat de l'exercice :

◆ Section de fonctionnement :	Excédent de	14 055.10 €
◆ Section d'investissement :	Besoin de financement	- 105 176.55 €
◆ Restes à réaliser en dépenses ou recettes d'investissement		28 000.00 €

Résultat de clôture :

◆ Section de fonctionnement :	Excédent de	492 700.74 €
◆ Section d'investissement :	Excédent de	- 152 574.41 €
		340 126.33 €

DELIB N° 2021.04.02 - BUDGET COMMUNAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le conseil municipal,
Après avoir pris connaissance de l'exécution du budget 2020 du compte de gestion du receveur municipal,

A l'unanimité des votants, M. Jean-Pierre Jacquet n'ayant pas pris au vote, approuve l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen qui fait ressortir les résultats suivants :

Résultat de l'exercice :

◆ Section de fonctionnement :	Excédent de	14 055.10 €
◆ Section d'investissement :	Besoin de financement	- 105 176.55 €
◆ Restes à réaliser en dépenses ou recettes d'investissement		28 000.00 €

Résultat de clôture :

◆ Section de fonctionnement :	Excédent de	492 700.74 €
◆ Section d'investissement :	Excédent de	- <u>152 574.41 €</u>
		340 126.33 €

DELIB 2021.04.03 - BUDGET COMMUNAL DE TERRE-ET-MARAIS : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE 2020

Le conseil municipal,
après avoir approuvé, ce jour, les comptes administratifs de 2020,
statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 20,
constatant que les comptes administratifs de 2020 présentent un excédent global de
fonctionnement de clôture de 340 126.33 €,

A l'unanimité des votants, décide d'affecter ce résultat comme suit :

◆ Réserves affectées à l'investissement C/1068 :	152 574.41 €
◆ Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) C/002 :	340 126.33 €

DELIB 2021.04.04 - COMMUNE DE TERRE-ET-MARAIS - BUDGET PRIMITIF 2021

Le conseil municipal,

A l'unanimité des votants, approuve le projet de budget primitif pour 2021 qui s'équilibre à la
somme de 1 270 048.33 € en section de fonctionnement et à 1 197 304.41 € en section d'investissement.

DELIB 2021.04.05 – SERVICE D ASSAINISSEMENT DE SAINTENY – COMPTE DE GESTION 2020

Le conseil municipal,
après avoir pris connaissance de l'exécution du budget 2020 du compte de gestion du receveur
municipal,

A l'unanimité des votants, approuve l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen qui
fait ressortir les résultats suivants :

Résultat de l'exercice :

◆ Section d'exploitation :	Excédent de :	17 473.71 €
◆ Section d'investissement :	Excédent de :	- 21 985.94 €

Résultat de clôture :

◆ Section d'exploitation :	Excédent de :	156 537.56 €
◆ Section d'investissement :	Excédent de :	6 679.72 €

DELIB 2021.04.06 – SERVICE D ASSAINISSEMENT DE SAINTENY – COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le conseil municipal,
après avoir pris connaissance de l'exécution du budget 2020 du compte de gestion du receveur
municipal,

A l'unanimité des votants, M. Jean-Pierre Jacquet ne participant pas au vote, approuve l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen qui présente les mêmes résultats.

Résultat de l'exercice :

◆ Section d'exploitation :	Excédent de :	17 473.71 €
◆ Section d'investissement :	Excédent de :	- 21 985.94 €

Résultat de clôture :

◆ Section d'exploitation :	Excédent de :	156 537.56 €
◆ Section d'investissement :	Excédent de :	6 679.72 €

DELIB 2021.04.07 - SERVICE D'ASSAINISSEMENT DE TERRE-ET-MARAIS : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE 2020

Le conseil municipal,
après avoir approuvé, ce jour, le compte administratif de 2020,
statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,
constatant que le compte administratif de 2020 présente un excédent d'exploitation global de
163 217.28 €,

A l'unanimité des votants, approuve l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen qui fait ressortir les résultats suivants :

◆ Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) C/002 :	156 537.56 €
◆ Report en section d'investissement C/001	6 679.72 €

DELIB 2021.04.08 - SERVICE D'ASSAINISSEMENT DE TERRE-ET-MARAIS - BUDGET PRIMITIF 2021

Le conseil municipal,

A l'unanimité des votants, approuve le projet de budget primitif du service d'assainissement pour l'année 2021, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 212 402.56 € en section d'exploitation et à 126 399.72 € en section d'investissement.

DELIB 2021.04.09 - LOTISSEMENT DES CHÂTELETS DE SAINTENY : COMPTES DE GESTION 2020

Le conseil municipal,

après avoir pris connaissance de l'exécution du budget 2020,

A l'unanimité des votants, approuve l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen qui fait ressortir les résultats suivants :

Résultat de l'exercice :

◆ Section d'investissement, solde d'exécution d'investissement	39.50 €
◆ Section de fonctionnement	255.41 €

Résultat de clôture :

◆ Section d'investissement :	0.00 €
◆ Section de fonctionnement (R002)	294.91 €

DELIB 2021.04.10 - LOTISSEMENT DES CHÂTELETS DE SAINTENY : COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le conseil municipal,
après avoir pris connaissance de l'exécution du budget 2020,
A l'unanimité des votants, M. Jean-Pierre Jacquet ne participant pas au vote, approuve l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen qui fait ressortir les résultats suivants :

Résultat de l'exercice :

◆ Section d'investissement, solde d'exécution d'investissement	39.50 €
◆ Section de fonctionnement	255.41 €

Résultat de clôture :

◆ Section d'investissement :	0.00 €
◆ Section de fonctionnement (R002)	294.91 €

DELIB 2021.04.11 - LOTISSEMENT LES CHATELETS : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE 2020

Le conseil municipal,
après avoir approuvé, ce jour, le compte administratif de 2020,
statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,
constatant que le compte administratif de 2020 présente un excédent d'exploitation global de 294.91 €,

A l'unanimité des votants, approuve l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen qui fait ressortir les résultats suivants :

◆ Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) C/002 :	294.91 €
---	----------

DELIB 2021.04.12 – LOTISSEMENT LES CHATELETS - BUDGET PRIMITIF 2021

Le conseil municipal,

A l'unanimité des votants, approuve le projet de budget primitif du budget lotissement pour l'année 2021, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 294.91 € en section de fonctionnement et à 0 € en section d'investissement.

DELIB 2021.04.13 – VOTE DES TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES 2021

M. le maire propose de fixer les taux d'imposition pour 2021.

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré, A l'unanimité des votants, vote les taux des taxes directes locales de la communes de TERRE-ET-MARAIS ainsi

	<u>Taux 2021</u>
- Taxe foncière sur les propriétés bâties :	36.55 % (*)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	39.12 %

(*) ce taux correspond à la taxe foncière bâti 2020 (15.13 %) auquel il faut ajouter un taux supplémentaire de 21.42 % soit une taxe foncière bâti de 36.55 %. Ceci est dû au fait de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et le nouveau schéma de financement des collectivités locales prévus par l'article 16 de la loi de finances pour 2020 du 29 décembre 2019 entrant en vigueur en 2021. Ce taux n'implique aucune incidence sur la somme à verser par le contribuable.

En application de ces nouvelles dispositions législatives, les précisions suivantes relatives à la réforme de la fiscalité directe locale et aux modalités de vote des taux 2021 sont apportées :

- A compter de cette année, le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales et perçu par l'Etat, les collectivités locales perçoivent le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et éventuellement la taxe d'habitation sur les logements vacants
- Les collectivités ne votent pas de taux de taxe d'habitation, ces taux sont gelés en 2021 et 2022 à leur niveau de 2019,
- La part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties est transférée aux communes.

- Les variations de taux à la hausse ou à la baisse seront déterminées à partir des taux de référence 2021. Un nouveau mécanisme de garantie, via un coefficient correcteur, vient s'appliquer afin de maintenir avant/après suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, un niveau de ressources équivalent pour les communes. L'application de ce dispositif aboutira à un versement pour les communes sous-compensées et à un prélèvement pour les communes surcompensées

DELIB 2021.04.14 – CONTRAT DE LOCATION DU DISTRIBUTEUR A PAINS – Rapporteur : Gilbert Michel

M. Gilbert Michel, adjoint, rappelle au conseil municipal que suivant la délibération n° 2017.10.10 du 5 octobre 2017, il a été décidé de mettre en place un distributeur à pains sur la commune de Saint-Georges-de-Bohon. Ce distributeur a été installé le lundi 11 mars 2019 avec un fonctionnement dès le lendemain.

Du fait du changement des artisans boulangers au 1^{er} mars 2021, M. Gilbert Michel propose de signer une nouvelle convention de gestion du distributeur automatique de produits de boulangerie avec M. Michaël Giot et Valorice Legrix à hauteur d'un loyer mensuel de 200 € à compter du 1^{er} avril 2021, renouvelable tous les ans.

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- donne son accord pour un loyer de 200 € à compter du 1^{er} avril 2021,
- autorise M. le maire à signer la convention de gestion dudit distributeur

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION SCOLAIRE – Rapporteur : Nathalie Muller

La commission scolaire s'est réunie le 23 mars à 20 h 30 à la salle de la mairie.

M. Yohann Leforestier, directeur du groupe scolaire, a demandé de répondre à l'appel à projet pour un socle numérique. La commission a accepté de faire un dossier pour savoir si la commune est éligible au projet. Il a été saisi sur le site de l'éducation nationale. Nous pourrions acquérir 13 ordinateurs portables. L'état cofinance jusqu'à 70 % du montant projet. Des devis ont été établis pour un montant d'environ 3 000 € revenant à la commune.

Nous avons été sollicités par le ministère de l'éducation nationale afin de participer à la mise en place d'un TER (Territoires Educatifs Ruraux). Pour le moment, nous avons fait plusieurs visio-conférences afin d'échanger avec les principaux acteurs (collèges de Carentan et de Sainte-Mère-Eglise, lycée de Carentan, élu, inspectrice de l'éducation et CCBDC). En fait, il s'agirait de mettre en place des partenariats avec différents acteurs locaux pour ouvrir nos enfants à l'environnement, l'attractivité de notre territoire, la culture, etc.

DELIB 2021.04.15 – APPEL A PROJET SOCLE NUMERIQUE – rapporteur : Nathalie Muller

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les propos de Mme Nathalie Muller, adjointe en charge des affaires scolaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, donne son accord pour donner suite à l'appel à projet 'socle numérique' et donne tout pouvoir à M. le maire pour signer les devis et documents y afférant.

DELIB 2021.04.16 - FDGDON – CONVENTION TRIENNALE 2021-2023 – rapporteur : Gilbert Michel

M. Gilbert Michel rappelle la lutte collective effectuée sur le département contre le frelon asiatique, espèce invasive arrivée dans le département en 2011. Celle-ci est dirigée par La fédération départementale de défense contre les organismes nuisibles de la Manche sise à Saint-Gilles.

La FDGDON a adressé à la commune la nouvelle convention triennale 2021-2023 comprenant :

- Des actions de sensibilisation, information et prévention,
- Des actions de surveillance des nids de frelons asiatiques,
- Des actions de protection des ruchers contre les frelons asiatiques,
- Des actions de destruction de nids de frelons asiatiques.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le conseil municipal donne son accord pour

- signer la convention triennale
- procéder aux règlements des avis de paiements relatifs aux différentes actions

DELIB 2021.04.17 – INTERVENTION DE LA PSYCHOLOGUE SCOLAIRE – Rapporteur : Nathalie Muller

Mme Nathalie Muller, adjointe en charge des affaires scolaires, informe le conseil municipal qu'elle a reçu une demande de participation de Mme Le Loup, psychologue scolaire intervenant au groupe scolaire de Terre-et-Marais.

Les communes de Terre-et-Marais, Montsenelle, Gorges et Le Plessis-Lastelle ont été sollicitées pour participer au financement du logiciel WPPSI IV de la psychologue scolaire. Ce logiciel permet d'évaluer l'aptitude intellectuelle et le fonctionnement cognitif des enfants de 2 à 7 ans en situation de handicap. Le logiciel coûte 1 719.54 € à partager entre les 4 communes soit environ 450 €.

Mme Nathalie Muller indique qu'elle a contacté la psychologue pour connaître les dates de ses interventions, le nombre d'enfants dont elle s'est occupée, sans réponse, à ce jour, de sa part.

Après renseignements pris auprès du directeur du groupe scolaire, ce dernier ne juge pas utile de participer à l'achat de ce logiciel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, refuse de donner suite à cette participation.

DELIB 2021.04.18 – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - rapporteur : Nathalie Muller

Mme Nathalie Muller, adjointe en charge des affaires scolaires, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, afin de pallier à une autorisation spéciale d'absence.

Mme Muller propose à l'assemblée la création d'un emploi temporaire d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à hauteur de 34 h afin de remplacer un agent, ceci à compter du 29 mars 2021 et jusqu'au 2 avril 2021. L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Atsem, 1^{er} échelon, indice brut 356 et indice majoré 332.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, donne son accord pour la création d'un emploi temporaire d'Atsem pour subvenir à un accroissement temporaire d'activité. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

DELIB 2021.04.19 – LOGEMENT DE LA SALLE DES FETES DE SAINTENY – Rapporteur : Jean-Pierre Jacquet

M. Jean-Pierre Jacquet, le maire, informe le conseil municipal du suivi de la location du logement de la salle des fêtes de Sainteny.

Il demande au conseil municipal de prendre position quant à la suite à donner à cette affaire après avoir reçu l'avis du tribunal judiciaire de Coutances, jugement du juge des contentieux de la protection rendu le 1^{er} mars 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à bulletin secret, 16 voix pour, une abstention, donne son accord pour continuer la procédure d'expulsion en cours des locataires actuels.

ABATTOIR DE CARENTAN LES MARAIS

M. Gilbert Michel, adjoint en charge des affaires rurales et adjoint communautaire, informe le conseil municipal que l'abattoir de Carentan est en cours de construction. Propriété de la communauté de communes de la Baie du Cotentin, l'abattoir sera exploité par une société civile d'intérêts collectifs où 5 collèges seront représentés : bouchers, collectivités, éleveurs, organisations professionnelles, salariés. Le capital social est fixé à 100 000 €, les collectivités actionnaires pourront avoir jusqu'à 25 % du capital.

L'abattoir est prévu avec un abattage de 3 000 tonnes par an, le budget pouvant s'équilibrer à 1 500 t annuels. 8 emplois seront pourvus.

POINTS SUR LES TRAVAUX

Le sujet sera revu lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES

Sans objet

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 55.